



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 01
27 août 2024

Présents : Nicolas Ménard, Président
Hubert Bernard, William Halgand
Patrice Guet, Pilote de Pôle

Invité : Quentin Rault

Excusé : Aurélien Picot

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de l'As Guillomois à Pontchateau (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 46 du 21 juin 2024 sans réserve.

2. Étude des candidatures des équipes par division

Considérant l'article 1 définissant les modalités de composition des championnats jeunes, la Commission procède à l'étude des candidatures des équipes par catégorie et division.

« ARTICLE 1.II – PRINCIPE GENERAUX

Les dispositions suivantes déterminent les conditions spécifiques de sélection pour la saison suivante sur la base, notamment, des résultats de la saison en cours.

Les championnats étant sur candidatures, le nombre de places ouvertes peut être inférieur au nombre de candidatures. Par conséquent, les conditions spécifiques ci-après déterminent un ordre de priorité de sélection, et s'entendent selon places disponibles.

Disposition D.F.L.A. :

Le droit sportif obtenu par une équipe peut permettre à son club de candidater la saison suivante dans un ou plusieurs championnats. Toutefois, une équipe ne pouvant générer qu'un droit sportif pour la saison suivante ».

« ARTICLE 1.III - Protocole de composition des groupes :

- L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :

1^{ère} phase :

1. Date limite des engagements via Footclubs
2. Date limite de publication des équipes retenues.
Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Départementale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.
3. Les groupes de la première phase sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction ce qui leur donne un caractère définitif ».

• U14

- Candidatures
 - U14 D1 : 28 équipes

Considérant que la première phase est une phase de « brassage », et au regard du nombre d'équipes engagées, la Commission propose au Comité l'organisation d'une première phase en 3 groupes de 6 équipes et 2 groupes de 5 équipes.

- U14 D2 : 4 équipes

Un groupe unique de 4 équipes en matchs aller-retour au regard du nombre d'équipes inscrites.

• U15

- Candidatures

U15	Candidats	Groupes de 6	Groupes de 5
D1	30	5	-
D2	27	2	3
D3	45	5	3
D4	53	8	1
D5	67	7	5

Toutes les candidatures sont retenues dans la division demandée.

• U16

- Candidatures
 - U16 D1 : 23 équipes

Au regard du nombre d'équipes engagées, la Commission constitue en première phase en 3 groupes de 6 équipes et 1 groupe de 5 équipes.

- **U17**

- **Candidatures**

U17	Places	Candidats	Refus	Groupes de 6	Groupes de 5
D1	36 max	39	3	6	
D2	solde	32+3	-	5	1

Les 36 premières équipes sont retenues pour la 1^{re} phase en U17 D1. Le reliquat soit 3 équipes est reversé en U17 D2. Les candidatures non retenues dans la division candidatee au regard du classement final établi par la Commission à l'issue de la saison 2023-2024 sont reversées dans la division inférieure. La décision est notifiée ce jour aux clubs concernés.

Le classement établi figure en annexe.

- **U18**

- **Candidatures**

U18	Candidats	Groupes de 6	Groupes de 5
D1	30	5	-
D2	29	4	1
D3	25	-	5
D4	54	9	-

Toutes les candidatures sont retenues dans la division demandée.

La Commission pourra autoriser des engagements en dernière division dans les groupes où une équipe est exempte.

3. Constitution des groupes de championnats

La Commission élabore les groupes de championnat qui sont soumis à l'approbation du Bureau.

La Commission acte que l'élaboration des groupes de D1 pour la 1^{re} phase en catégories U14, U15 et U17, dont les championnats sont concernés par des accessions à mi-saison en championnat régional, sera réalisée par tirage au sort le vendredi 30 août à 10h30. Un lien sera communiqué aux clubs concernés.

4. Desideratas

Les fiches de desideratas à compléter ont été transmises par messagerie officielle avec un retour demandé au secrétariat concerné. La Commission rappelle qu'elles permettent de connaître l'horaire et le terrain de chaque équipe et les alternances/concordances éventuellement souhaitées. Le retour de ce document est en conséquence obligatoire.

Une relance a été effectuée par le secrétariat au club ou groupement n'ayant pas donné réponse à ce jour. Les clubs qui n'auront pas donné réponse pour la réunion d'élaboration des calendriers seront amendés.

Prochaines réunions : vendredi 30 août et lundi 2 septembre 2024

Le Président,
Nicolas Ménard

L'assistante,
Isabelle Loreau



CHAMPIONNATS U17 2024-2025

Champ. 23-24	Equipe	Clubs retenus
U16 R2	Ancenis Rcasg 1	X
U16 R2	St Julien Divatte Fc 1	X
U17 R2	Nantes Sc 1	X
U17 R2	Sautron As 1	X
U16 AL	Nantes Metallo Sc 1	X
U16 AL	Pornic Foot 1	X
U16 AL	Orvault Rc 1	X
U16 AL	Gj De Goulaine 1	X
U16 AL	Savenay Malville Pfc 1	X
U16 AL	Bouaye Fc 1	X
U16 AL	Orvault Sf 1	X
U16 AL	Reze Fc 1	X
U16 AL	Gorges Elan 1	X
U15 D1	Ste Pazanne Retz Fc 1	X
U15 D1	Gj La Baule Cote D'A 1	X
U15 D1	St Brevin Ac 1	X
U15 D1	St Sebastien Fc 1	X
U15 D1	St Hilaire Clisson F 1	X
U15 D1	Gj Abbaretz P Bleue 1	X
U15 D1	Gj Gbbc 1	X
U15 D1	Geneston As Sud Loir 1	X
U15 D1	St Nazaire Af 2	X
U17 D1	Thouare Us 1	X
U15 D1	Bouguenais Foot 1	X
U17 D1	St Fiacre Coteaux Fc 1	X
U17 D1	La Chap. Heulin Fcev 1	X
U17 D1	Nort Sur Erdre Ac 1	X
U17 D1	Nantes St Med Doulon 1	X
U17 D1	La Montagne Fc 1	X
U15 D2	Gj Loireauxence Vair 1	X
U17 D1	Carquefou Usja 2	X
U15 D2	Clisson Etoile 1	X
U15 D2	Coueron Chabossiere 1	X
U15 D2	Le Loroux Landreau O 1	X
U15 D2	Heric Fc 1	X
U17 D2	Paimboeuf Estuaire 1	X
U17 D2	Treillieres Sympho F 1	Non retenu
U17 D2	Mouzeil Teille Ligne 1	Non retenu
U15 D4	Nantes Don Bosco 1	Non retenu